

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020

Salle Albert Schweitzer – Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire
Jean-Martin MEYER

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire
Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire
Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Conseillère Régionale, Maire
Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire
Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire
Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire
Marc WIOLAND, Adjoint au Maire
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire

Roland GIANTI, Adjoint au Maire
Audrey LUTZ, Conseillère Municipale
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire
Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire
Heidi DEYBACH, Conseillère Municipale

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire
Patricia EBERSHOL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire
Alain GANGLOFF, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*
Marie Agnès SPENLE, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH,

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Monique MARTIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 6 octobre 2020**
2. **Communication des décisions du Bureau du 20 octobre 2020 et du 17 novembre 2020**

3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Communication des décisions du Président dans le cadre de ses délégations**
5. **Organisation institutionnelle**
 - 5.1. Adoption du règlement intérieur
 - 5.2. Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance
 - 5.3. Association de la population à la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques publiques
 - 5.4. Transfert de compétence Plan local d'Urbanisme
 - 5.5. Composition des commissions thématiques intercommunales
6. **Finances**
 - 6.1. Décision modificative :
 - DM N° 4 du budget Maison du Fromage 2020
 - DM N° 2 du budget Centre Nautique 2020 (remboursement et remise gracieuse)
 - DM N° 7 du budget général 2020 (affaires foncières)
 - 6.2. Transport scolaire : création d'un tarif pour garde alternée
 - 6.3. Autorisation de déposer un dossier DETR équipement Espace France Services
 - 6.4. Autorisation de déposer un dossier DETR Vidéosurveillance au centre aquatique de la Vallée de Munster
 - 6.5. Environnement – Avenant au contrat de reprise du verre
7. **Economie / Tourisme / Développement local**
 - 7.1. Dispositif Régional de soutien aux centralités rurales
 - 7.2. Aire d'accueil des gens du voyage : validation du principe de la participation financière de la CCVM
 - 7.3. Motion de soutien pour l'agriculture de montagne
 - 7.4. ZA Bel Air : vente d'un lot
 - 7.5. Acquisition d'une parcelle sise dans une zone d'activités auprès de la Ville de Munster : signature d'un acte administratif
 - 7.6. Cession d'une parcelle dans une zone d'activité en vue de l'implantation d'une activité économique
 - 7.7. Maison du fromage : Rapport d'activités 2019 et avenir de la délégation de service public
8. **Informations et points divers**
 - 8.1. Motion pour le Centre de Soins infirmiers
 - 8.2. Divers

Rajout de 3 points :

- 7.8. Economie – Cheminement doux Rue Hilti – Approbation du bilan de clôture définitif
- 8.2. Divers – Motion : Présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne
- 8.3. Divers – Service Public – Information sur la performance du recouvrement de la Trésorerie de Munster

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Denise BUHL, Conseillère Régionale, Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor, la presse, le public et le personnel.

Compte tenu du contexte sanitaire, le président invite les membres de l'assemblée à conserver les masques durant toute la séance.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 06 octobre 2020 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DES BUREAUX DU 20 OCTOBRE ET DU 17 NOVEMBRE 2020

DECISION N° 032/2020 – FINANCES **Convention de partenariat Pat à Sel**

Dans le cadre de la promotion des activités culturelles de la Vallée de Munster, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Pat à Sel. Cette association dont l'objectif est de favoriser la sensibilisation à la culture de publics en situation de précarité en Alsace, s'engage à diffuser affiches et flyers des différents spectacles de la saison 2020/2021 auprès des commerçants et services de Munster et sa vallée au minimum 1 semaine avant la date de chaque spectacle (sauf Mittlach/Sondernach/Wasserbourg) ainsi qu'à diffuser la programmation de la Médiathèque auprès des commerçants et services de Munster et sa vallée aux dates préconisées par la CCVM. En contrepartie, la CCVM consent à attribuer des places de spectacles de l'ECSG à hauteur de 240 € et des abonnements à la médiathèque à hauteur de 150 €.

Une convention de partenariat précisant exactement les engagements de l'une et l'autre des parties a été élaborée.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

DE VALIDER la convention du partenariat avec l'association PAT A SEL.

D'ACTER l'engagement financier de la CCVM qui se concrétise par des gratuités à hauteur de 390 €.

DECISION N° 033/2020 – FINANCES/PERSONNEL **Remboursement de frais à des agents de la collectivité**

En vue du projet d'aménagement d'une plaine aquatique couverte et du réaménagement du parc extérieur du Centre Nautique, une visite de 2 équipements aquatiques a été faite le 7 octobre dernier par des élus accompagnés de personnels techniques et de l'architecte en charge du projet. Un agent a dû avancer le règlement de frais d'alimentation et de péage d'autoroute.

Par ailleurs, dans le cadre des discussions avec la Société Elitest pour modifier les termes du bail emphytéotique, un repas avec les dirigeants d'Elitest et les représentants de la CCVM a été pris en commun le 16 octobre. Les frais de restauration ont été pris en charge par la DGS.

Vu les justificatifs de paiement produits, un remboursement auprès des intéressés est donc à prévoir.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

DE REMBOURSER les frais à hauteur de 207,90 € au bénéfice de M. Thierry JACQUAT, directeur du Centre Nautique.

DE REMBOURSER les frais à hauteur de 187,10 € au bénéfice de Mme Frédérique MIESCH, directrice générale des services.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

DECISION N° 034/2020 – FINANCES/CNI
Remboursement d'un usager du CNI

Le 07.03.2020, juste avant la décision de la Préfecture du Haut-Rhin de fermer les piscines, un usager venant de s'installer dans la vallée, a acheté un abonnement privilège de 3 mois. Malheureusement, cette personne a perdu son emploi dans la vallée et a déménagé dans le Bas-Rhin ne pouvant ainsi plus fréquenter notre équipement. L'usager demande le remboursement de son abonnement.

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

DE REMBOURSER l'usager d'un montant de 95,00 € représentant un abonnement Privilège de 3 mois.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

DECISION N° 035/2020 – FINANCES/CNI
Travaux CNI – Avenant lot Menuiserie intérieure

Les travaux de restructuration, extension et mise en conformité de la Piscine se poursuivent malgré le reconfinement. L'espace remise en forme devrait être terminé d'ici deux à trois semaines.

Il est nécessaire d'acter un avenant N°2 au marché attribué à l'entreprise Kleinhenny Pierre. En effet, il a été décidé de doter les casiers de l'espace remise en forme de serrures à fermeture automatique par bracelet. Le montant des travaux est de 3.010,56 € HT, soit une variation de 3.01% sur le montant du marché après avenant N°1. Après avenant 1 et 2, le montant du marché confié à l'entreprise Kleinhenny Pierre basée à Illzach est de 102.909,31 € HT.

*Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 au marché LOT 14 Menuiserie intérieure confié à l'entreprise Kleinhenny Pierre d'un montant de +3.010,56 € HT, soit un montant global après avenant 1 et 2 de 102.909,31 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 036/2020 – FINANCES/CNI
Remise gracieuse loyer du snack-bar du CNI

Une convention de délégation de service public a été signée avec la société Néo événement pour la gestion du snack bar de la piscine pour la période 2020-2022. Compte tenu de la fermeture du centre aquatique à l'été 2020 en raison de l'épidémie de Covid 19 et des activités de remplacement proposées, un avenant N°1 à la DSP pour la saison 2020 a été accordé au niveau de la redevance. Il a ainsi été convenu qu'une redevance de 5% du CA serait versée par le délégataire.

L'été du parc n'a pas eu la fréquentation espérée entraînant une répercussion sur le chiffre d'affaires du snack bar : l'application de la redevance se traduirait par un déficit net pour l'exploitant.

Aussi, compte tenu des chiffres présentés et au regard de la situation sanitaire de l'automne, il est proposé d'accorder une remise gracieuse au titre de la gestion du snack bar de la piscine été 2020 à la société Néo Event.

Les charges afférentes à l'utilisation du bâtiment (électricité, enlèvement des déchets) restent dues.

La remise gracieuse s'élève à 3 623 € HT.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACCORDER une remise gracieuse exceptionnelle de 3 623 € HT à la société Néoevent au titre de la gestion du snack bar été 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 037/2020 – FINANCES/JEUNESSE
Subventions pour les associations des vacances de la Toussaint

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations des vacances de la Toussaint, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

▪ Krav Maga de Munster	60,00 €
▪ ASLM Muhlbach – Section Badminton	40,00 €
▪ Les Amis de la Nature – Section Judo	40,00 €

TOTAL 140,00 €

DE CHARGER le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier de réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 038/2020 – FINANCES/PERSONNEL
Convention de mise à disposition de personnel CCVM/Syndicat Mixte Aménagement Montagne
– Avenant n° 4

Compte tenu de l'intervention ponctuelle de l'archiviste en 2020 pour faire une mission de classement et de tri des archives du Syndicat Mixte, il est convenu une refacturation des frais de ce personnel CCVM au Syndicat Mixte.

Il est rappelé qu'une convention de mise à disposition de services lie les deux entités depuis 2012 et il est proposé d'acter cette mise à disposition ponctuelle dans le cadre d'un avenant N°4.

La CCVM adressera au syndicat mixte, un mémoire au titre de l'année 2020 qui reprendra le salaire et charges de l'agent concerné par cette mise à disposition de services en vue du remboursement des frais engagés.

Par ailleurs, à la liste des services mis à disposition il est supprimé la mise à disposition de l'agent technique de la CCVM (adjoint technique 2^{ème} classe) à la suite du départ de la collectivité de la personne concernée.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition entre la CCVM et le Syndicat Mixte des Stations de Montagne de la Vallée de Munster.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 039/2020 – ECONOMIE/TOURISME
Convention d'occupation OS Race Vosgienne cave du 34

La chambre d'agriculture a mis fin à son bail pour les locaux qu'elle occupait au RDC du bâtiment « 34 » mettant fin à la mise à disposition qu'elle consentait à d'autres organismes partenaires. L'organisme de sélection de la race vosgienne souhaite conserver une cave dans le bâtiment. Pour ce faire, la CC doit réaliser des travaux afin de délimiter l'espace mis à disposition et le sécuriser. Il est proposé de louer cet espace de stockage à 50 € HT/ mois.

Une convention d'occupation temporaire est donc réalisée à cet effet. Il convient d'autoriser le président à signer les documents afférents.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER le président à signer la convention d'occupation temporaire et tous documents afférents avec l'Organisme de Sélection de la Race Vosgienne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SARL VONTHRON	Remplacement deux moteurs sur chaudière bois MDS	1174	1 241,08 €
MATERIEL AMORTISSABLE	GRAND EST AUTOMOBILES	Véhicule agent patrimoine intercommunal	1066	14 728,35 €
	Ebénisterie GRAFF Mathieu	Protection verre et bois comptoir accueil Médiathèque	1169	3 420,00 €
FOURNITURES	ETS EURE FILM ADHESIFS	Juin et août 2020 Fourniture film couverture livres Médiathèque	1038-1039	2 011,09 €
	SUPER U	Animations Eté 2020 Alimentation stage photo	1046	13,98 €
	SUPER U	Animations Eté 2020 Fournitures et alimentation stages Espace Jeunes	1047	48,50 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Août 2020 Fourniture petit équipement CCVM	1082	113,03 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Juillet 2020 Fourniture petit équipement Multiaccueil	1083	83,11 €

	BRICONAUTE	Août 2020 Petites fournitures pour CCVM et Multiaccueil	1084	487,95 €
	CHAKS	Fourniture 500 masques sanitaire	1094	221,55 €
	SUPER U	Septembre 2020 Frais alimentation CCVM ECSG	1168	236,89 €
	STIHLE SAV	Fourniture filtres CTA pour ECSG	1172	88,56 €
	Torréfaction SCHREIBER	Fourniture panier garni départ agent développement culturel	1175	33,90 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	JEAN NET SARL	Animations Eté 2020 Intervention stage couture BAJ	1050	231,00 €
	SCHIRA FLEURS	Animations Eté 2020 Intervenants extérieurs	1051	248,00 €
	BIBOUILLE	Septembre Octobre 2020 Insertions dans magazine Bibouille	1058	576,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Septembre 2020 Annonce spectacles Espace Culturel St-Grégoire	1060	657,00 €
	ADOBE SYSTEMS SOFTWARE	Septembre 2020 à septembre 2021 Utilisation licence Service Communication	1061	1 007,71 €
	NEO EVENT	22 07 et 18 08 2020 Frais repas soirées cinéma de plein air Eté du Parc	1062	535,40 €
	MUSIQUE & SPECTACLES D'ALSACE	Animation musicale grand' rue Piétonne 15 08 2020	1064	750,00 €
	VAL LOC	Août 2020 Location scie circulaire pour MultiAccueil	1068	88,36 €
	LA TABLE DES MALKER	10 09 2020 Frais de repas réunion SCOT VP DGS Agent de développement	1098	227,90 €
	GREGO ASSO	Septembre 2020 Annonce Côté Vallée Médiathèque et ECSG	1152	636,00 €
	ECOLE DE MUSIQUE	Animations Eté 2020 Encadrement stage The Voice	1154	386,00 €
	GEP SLA	Animations Eté 2020 Intervenants extérieurs juillet et août	1155-1156	10 416,57 €
	MANON HURTER CENTRE EQUESTRE	Animations Eté 2020 Intervenants extérieurs	1157-1158	1 719,00 €
	GROUPE MONITEUR	Septembre 2020 à août 2021 Abonnement La Gazette des Communes	1178	309,00 €
	DISTEL	Formation agents techniques contre les chutes en hauteur	1179	456,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	GROUPEMENT ACHAT MEDIATHE.	Acquisition CD Médiathèque	1233	4 134,57 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Septembre 2020 Commande de livres pour la Médiathèque	1234	2 036,95 €
	ADAV	Acquisition DVD Médiathèque	1337	15 189,71 €
	AFIX DIFFUSION SARL	Vitrine éclairée extérieure pour ECSG	1365	3 426,00 €
	WURTH France	Constitution de boîtes à outils agents techniques	1367	2 850,90 €
TRAVAUX				
FOURNITURES	LIBRAIRIE CARPE DIEM	Septembre 2020 Fourniture de livres Bibliothèque de Stosswihr	1235	585,89 €
	ANDREZ-BRAJON	Matériel moteur à ECSG	1238	79,16 €
	LE RESEAU COCCI SAS	Septembre 2020 Fournitures entretien CCVM ECSG Médiathèque	1242	629,08 €
	ANDREZ-BRAJON	Fourniture plaques abattants WC pour stock	1243	724,44 €
	PHARMACIE DE LA GRAND RUE	Animations Eté 2020 Trousse pharmacie	1249	86,90 €
	SUPER U	2020 Fournitures Espace Jeunes	1251	11,26 €

	TREFLE VERT	Septembre et Octobre 2020 Petites fournitures	1297	121,45 €
	GEHRINGER SAS	Septembre 2020 Fourniture matériel COSEC	1301	81,66 €
	SUPER U	Septembre et Octobre 2020 Frais alimentation CCVM et ECSG	1303	52,42 €
	NUSS DIETRICH GEDIMAT	Fourniture boîte aux lettres Immeuble 34 et poignée de portes MDS	1304	291,26 €
	ALSACE BURO SERVICES	Fournitures scolaires pour RASÉD	1340	269,44 €
	GARAGE SCHMIDT	Juillet à septembre 2020 Carburant Véhicule Trafic	1347	146,07 €
	SUPER U	Octobre 2020 Frais alimentation CCVM	1356	66,81 €
	THOMANN GmbH	Saison culturelle 2020 2021 Fourniture matériel ECSG	1361	109,00 €
	ABRAHAM AUDREY	18/07/2020 Fournitures pour Animation Médiathèque cyanotype	1362	60,00 €
	KEVAN VANSTEENKISTE KEVIN	Juillet 2020 Fournitures pour Animations culturelles Médiathèque	1363	80,00 €
	UGAP	Septembre 2020 Fournitures administratives	1368	191,42 €
	PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	PORTAL CELINE	28/09/2020 Animation Ateliers produit ménagers et cosmétiques à la Médiathèque	1237
STIHLE SAV		2020 Maintenance chaudière ECSG	1239	2 244,97 €
ABRAHAM AUDREY		18/07/2020 Animation Médiathèque cyanotype	1362	240,00 €
KEVAN VANSTEENKISTE KEVIN		Juillet 2020 Animations culturelles Médiathèque	1363	1 220,00 €
JOURNAL DES SPECTACLES		Octobre 2020 Annonce spectacles ECSG	1298	438,00 €
DISTEL		Formation agent technique contre les chutes	1305	228,00 €
PORTAL CELINE		13/10/2020 Animation Ateliers produits ménagers et cosmétiques à la Médiathèque	1339	630,00 €
TEAM HSE SAS		12 et 13/10/2020 Formation agents techniques habilitation électrique	1349	792,00 €
LEFRANC IMPRIMERIE		Impression Programme Saison culturelle 202 2021	1364	1 326,00 €
HOTEL REST. VERTE VALLEE		30/09/2020 Frais repas réunion OCM	1366	187,53 €
LEFRANC IMPRIMERIE		Impression affiches chèques cadeaux commerces de la Vallée	1371	165,60 €
LA PISCINE		19/10/2020 Sortie Espace Jeunes	1372	39,90 €

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE	Ebénisterie GRAFF Mathieu	Protection verre et plan de travail comptoir accueil	353	2 340,00 €
FOURNITURES	SUPER U	Août 2020 Frais alimentation	345	7,90 €
	SAS FRANS BONHOMME	Août 2020 Fourniture petit équipement	346	191,11 €
	WURTH France	Août 2020 Fourniture petit équipement	347	411,58 €
	BRICONAUTE	Août 2020 Fourniture petit équipement	348	205,99 €
	DINOTEC	Matériel pour remplacement centrale injection chlore	359	1 471,43 €
	SA ELECTIS	Août 2020 Fourniture matériel électrique	360	433,52 €

	ALSACE BURO SERVICES	Août 2020 Fournitures administratives	361	84,10 €
	SUPER U	Septembre 2020 Produits d'entretien et alimentation	376	35,85 €
	LE RESEAU COCCI	Septembre 2020 Produits d'entretien	377	521,52 €
	NORD EST INDUSTRIE	Septembre 2020 Produits d'entretien	378	893,76 €
	GEHRINGER SA	Fourniture peinture	379	83,52 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	CENTRE FORMATION SECOURISME	Août 2020 Formation premier témoin incendie	349	637,50 €
	OVH	2020 Hébergement nom de domaine La Piscine	350	94,64 €
	CENTRE D'ANALYSE ET RECHERCHES	Septembre 2020 Analyse de l'eau	383	220,45 €
	Restaurant S'Stewla	Frais de repas réunion de chantier travaux d'extension	384	119,40 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX				
MATERIEL AMORTISSABLE				
FOURNITURES	DINOTEC	Electrode pour chlore et fourniture petit équipement	388-389	740,18 €
	SUPER U	Octobre 2020 Frais d'alimentation et produits d'entretien	397-421	48,65 €
	SUPER U	Octobre 2020 Fourniture piles	398	23,29 €
	LAB. CHEMOFORM France	Septembre 2020 Produit de traitement	422	1 188,72 €
	LE RESEAU COCCI	Septembre 2020 Fourniture sacs poubelle	423	40,68 €
	BRICONAUTE	Septembre 2020 Fourniture petit équipement	424	131,76 €
	SANISITT	Fourniture clapet coupe feu manuel	425	475,50 €
	GEHRINGER SAS	Fourniture peinture	432	43,69 €
	NORD EST INDUSTRIE	Août 2020 Fourniture colle	433	187,92 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SCHMIDT GARAGE	Remplacement pneu Partner suite crevaison véhicule	391	80,92 €
	DISTEL	Formation Jean Bernard GRAFF contre les chutes en hauteur	400	228,00 €
	LAMMER SARL	Travaux mur arrivée toboggan sinistre dégât des eaux 2018	426	1 609,08 €

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2020 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	VEOLIA EAU	Fourniture chauffage armoire électrique Wihr-au-Val	146	423,73 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2020 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
--	-------------	-------	-----------	---------

TRAVAUX	EUROVIA ALSACE LORRAINE	Mise à niveau regards avant enrobés Breitenbach	160	10 812,00 €
----------------	----------------------------	--	-----	-------------

PERIODE DU 1er AU 30 SEPTEMBRE 2020 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	SOUCHIER BOULLET	Mise en place désenfumage naturel et remplacement batterie coffret SADAP	36	509,00 €

PERIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2020 – Budget Fromagerie de la Vallée

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	CPE ENERGIE	Fourniture fioul pour groupe électrogène	23	216,48 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	Electricité JOOS	Mise en place groupe électrogène	32	3 774,88 €

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Marché public pour l'exploitation des crèches : un avenant N°2 a été passé au marché qui nous lie à l'association de gestion de la petite enfance pour l'exploitation des multi accueils compte tenu des recettes supplémentaires de PSU perçues par l'association en 2019, cet avenant N°2 vient diminuer la rémunération versée au titulaire du marché 12 444 € au mois de novembre 2020. Un avenant sera également conclu au titre de l'année 2020, compte tenu de la fermeture du service pendant deux mois.

Subvention DETR : Monsieur le Président expose que la CCVM avait déposé une demande de soutien pour les aménagements réalisés dans les différents établissements recevant du public de la collectivité en vue de limiter la propagation du virus COVID 19 (borne de gel et hygiaphone), une aide de 3 561 € a été obtenue.

De même, une aide de 1 772.50 euros nous est attribuée compte tenu des surcoûts pratiqués par certaines entreprises dans le cadre de marché de travaux.

Information Opposition du président au transfert des pouvoirs de police spéciale suite à des décisions communales

Le président informe l'assemblée que les maires de Wasserbourg et de Munster ont pris des arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire. Conformément à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, si un ou plusieurs maires ont notifié au président de l'EPCI leur opposition au transfert du pouvoir de police, le président de l'EPCI peut décider, dans un délai de six mois à compter la première notification d'opposition, de renoncer au transfert de tout pouvoir de police accompagnant la compétence concernée et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Aussi, le Président indique qu'il va adresser au Préfet un courrier en RAR en vue de l'informer qu'il souhaite renoncer au transfert des pouvoirs de police spécial sur l'intégralité du territoire communautaire.

POINT 5 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

5.1. **Adoption du règlement intérieur**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster a été installé le 9 juillet 2020

Vu le projet de règlement intérieur présenté

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en document à la présente délibération.

5.2. **Débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance**
Point présenté par Norbert SCHICKEL

Faisant application de la loi engagement et proximité, le nouvel article L.5211-11-2 du CGCT impose à chaque président d'EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. La délibération adoptée à l'issue de ce débat devra décider du principe de l'adoption ou non d'un tel pacte.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de ces débats, l'organe délibérant se prononcerait en faveur de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci devra l'adopter dans les neuf mois suivant le renouvellement général du conseil communautaire. Le projet de pacte devra être notifié par le président de l'EPCI à chacune de ses communes membres qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci. En l'absence d'avis émis à l'expiration de ce délai, celui-ci sera réputé défavorable. L'avis des communes sera un avis simple qui ne liera pas l'organe délibérant de l'EPCI qui adoptera, par délibération, le pacte de gouvernance. Toute modification du pacte de gouvernance suit le même processus.

L'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein. Les élus seront donc libres de reprendre tout ou partie des items prévus à l'article précité. Ils pourront également prévoir la mise en place d'autres outils.

Ainsi, le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires
- Amélioration de la parité au sein de l'EPCI

Le président rappelle que pour un fonctionnement harmonieux et efficace des établissements publics de coopération intercommunale, il est nécessaire que le duo Intercommunalité – communes fonctionne correctement surtout dans une époque où les transferts de compétence obligatoires vers

l'intercommunalité s'accélèrent. Le pacte de gouvernance vient définir et consigné les relations communes – Intercommunalité.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT fait observer qu'avant le pacte de gouvernance, un schéma de mutualisation était demandé et demande si c'est toujours le cas. Il indique qu'il serait bon d'y réfléchir pour l'avenir des communes et de l'EPCI. Il réclame pour ce faire un débat en début de mandat pour voir quels domaines devraient être mutualisés ou pas.

Monsieur le Président répond que la mutualisation est déjà engagée depuis plusieurs années et qu'il sera donné suite à cette réflexion dans le cadre de la Commission Finances – Administration Générale.

Ces explications apportées,

Vu l'avis de la conférence des maires du 20 octobre 2020

Vu les débats de l'assemblée communautaire

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE NE PAS ELABORER de pacte de gouvernance au niveau de la CC vallée de Munster.

5.3. **Association de la population à la conception, mise en œuvre ou l'évaluation des politiques publiques**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Faisant application de la loi engagement et proximité, le nouvel article L.5211-11-2 du CGCT impose à chaque président d'EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres. La délibération adoptée à l'issue de ce débat devra décider du principe de l'adoption ou non d'un tel pacte. Lors de cette réunion, il devra également être organisé un débat qui devra faire l'objet d'une délibération sur les conditions et les modalités d'association de la population à la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'EPCI. De tels débats devront donner lieu à deux délibérations distinctes devant néanmoins être adoptées lors de la même séance.

Vu la proposition qui a émané de la conférence des maires du 20 octobre 2020

Considérant l'intérêt et la richesse d'associer la population à la réflexion sur certains dossiers

Considérant que le CC a la possibilité d'instituer des groupes de travail.

Il est proposé, qu'en cas de besoin et en fonction des problématiques, le CC créera des groupes de travail qui se saisiront de nouveaux projets ou d'une thématique spécifique. Ils pourront avoir une durée limitée. Ils seront ouverts aux élus, à des experts en tant que de besoin et à des personnes concernées par la thématique. Le CC déterminera les modalités pratiques de ces représentations à l'occasion de la délibération créant le groupe de travail.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER le principe de l'association de la population et des usagers des services intercommunaux dans la conception de certaines politiques publiques via les groupes de projets ou groupes de travail thématiques.

5.4. **Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme**
Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale (Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale) aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales aux articles L. 5214-16 I 1° pour les communautés de communes.

Ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Il est rappelé qu'en 2017, les communes membres de la CC Vallée de Munster avait usé de cette faculté et la compétence en matière de planification urbaine est donc restée au niveau communal.

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu, au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La Loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Dans le cadre d'une conférence des maires en date du 20 octobre 2020, les maires de la CCVM interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. Monsieur le Président invite donc les communes qui seraient opposées à ce transfert à délibérer avant la fin de l'année.

Monsieur Pierre DISCHINGER annonce que la Ville de Munster a voté pour un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Madame Denise BUHL répond que, de son côté, la commune de Metzeral a décidé de garder son PLU car les frais engagés par la commune pour son établissement étaient assez élevés.

Madame Heidi DEYBACH demande si les communes qui ont déjà fait un PLU doivent repayer les frais d'établissement du PLUI. Madame Denise BUHL répond positivement. Monsieur Philippe BRESCHBUHL ajoute qu'en matière d'urbanisme il faut aller vite et que la mise en place d'un PLUI prend du temps.

Monsieur Gabriel BURGARD regrette que l'on ait manqué l'occasion de faire ce PLUI en 2015 lors de la loi NOTRe alors que presque toutes les communes du territoire devaient faire un PLU. Il ajoute qu'aujourd'hui les communes n'ont pas envie de réinvestir dans des frais.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT avance plusieurs arguments en faveur d'un transfert de compétence vers l'intercommunalité. Un PLUI reviendrait moins cher que l'élaboration individuelle par les seize communes de leur PLU. Par ailleurs, le PLUI permettrait de mieux prendre en considérations les mouvements de population au sein de la Vallée et offrirait une cohérence au niveau de la Vallée.

Monsieur Norbert SCHICKEL rappelle que la compétence urbanisme concerne l'environnement direct des communes et que de nombreuses collectivités y restent attachées. C'est mieux une question financière que la volonté des populations de rester maître de leur environnement immédiat.

Par ailleurs le PLU, document d'urbanisme coûteux à l'élaboration et à durée de vie limitée, n'est pas toujours adapté à toutes les communes dont un certain nombre s'oriente plutôt vers la carte communale éventuellement complétée par un règlement municipal de construction.

5.5. Composition des commissions thématiques intercommunales

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, il a été décidé par le conseil de créer 6 commissions pour travailler sur les dossiers et les projets de la CCVM. Durant l'été, les conseillers communautaires et communaux ont été invités à s'inscrire. Les candidats aux différentes commissions sont les suivants.

La réglementation prévoit une élection au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après accord unanime des membres de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

DE NOMMER les candidats aux différentes commissions thématiques intercommunales suivants :

Commission Finances – Administration Générale – Mutualisation

BURGARD Gabriel	Délégué WIHR AU VAL
DISCHINGER Pierre	Maire MUNSTER
WOLLBRETT Jean-François	Adjoint MUNSTER
ALTHUSSER Patrick	MUHLBACH
FRITSCH Willy	CM HOHROD
BRESCHBUHL Philippe	Maire SOULTZEREN
BACHERT Sven	CM STOSSWIHR

Commission Culture – Jeunesse – Vie associative

STOECKLE Evelyne	Adjointe WASSERBOURG
STRAUMANN Antoinette	Déléguée MUNSTER
GIANTI Roland	Délégué MUNSTER
DIERSTEIN MULLER Francine	Déléguée suppl. HOHROD (+politique linguistique)
MARTIN Monique	Adjointe MUNSTER
BRUNETTI Carla	Adjointe MUNSTER

WIOLAND Marc	Adjoint MUNSTER
WOLLBRETT Jean-François	Adjoint MUNSTER
GEORGE Robert	METZERAL
HANS Monique	Déleguée BREITENBACH
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale SONDERNACH
ERTLE Morgane	SOULTZEREN
SPENLE Agnès	Adjointe MITTLACH
LAURENT Emilie	CM STOSSWIHR

Commission Economie – Agriculture – Emploi et Tourisme

TANNACHER Geneviève	Déleguée WIHR AU VAL
BURGARD Gabriel	Délegué WIHR AU VAL
CHAPOT Jean-Daniel	Délegué MUNSTER
ROMANO Angelo	Délegué GRIESBACH AU VAL
WEICK Alfred	Délegué LUTTENBACH
DIERSTEIN MULLER Francine	Déleguée suppl. HOHROD
LUTZ Audrey	Conseillère municipale MUNSTER
BRUNETTI Carla	Adjointe MUNSTER
DISCHINGER Pierre	Maire MUNSTER
WOLLBRETT Jean-François	Adjoint MUNSTER
KLINGER Pierre	Conseiller Municipal MUNSTER
ALTHUSSER Patrick	MUHLBACH
CARCO Stéphanie	SONDERNACH
ELLMINGER Jean	Délegué SOULTZBACH LES BAINS
GRABENSTAETTER Patrice	Délegué BREITENBACH
MATTER Michel	Adjoint SONDERNACH
LOCHERT Jean-Marc	SOULTZEREN
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère Municipale SONDERNACH
HUNZINGER Julien	Conseiller Municipal MUNSTER
DIETRICH Martin	Adjoint STOSSWIHR

Commission Piscine – Sports – Vie scolaire

SCHIRA Michèle	Déleguée suppl. ESCHBACH AU VAL
BURGARD Gabriel	Délegué WIHR AU VAL
LAVAL Virginie	Conseillère Municipale WASSERBOURG
STOECKLE Evelyne	Adjointe WASSERBOURG
STRAUMANN Antoinette	Déleguée MUNSTER
ROMANO Angelo	Délegué GRIESBACH AU VAL
GIANTI Roland	Délegué MUNSTER
MARTIN Monique	Adjointe MUNSTER
WIOLAND Marc	Adjoint MUNSTER
GEORGE Robert	METZERAL
LANGÉ Muriel	Conseillère municipale METZERAL
GEORGEON Eric	ADJ HOHROD
MICLO Stéphanie	ADJ HOHROD
BRESCHBUHL Philippe	Maire SOULTZEREN

Commission Cadre de Vie

BURGARD Gabriel	Délegué WIHR AU VAL
CHAPOT Jean-Daniel	Délegué MUNSTER
LAVAL Virginie	Conseillère Municipale WASSERBOURG
WEICK Alfred	Délegué LUTTENBACH
MOREL Jean-Jacques	Délegué GRIESBACH AU VAL
DIERSTEIN MULLER Francine	Déleguée suppl. HOHROD

LUTZ Audrey	Déleguée MUNSTER
BRUNETTI Carla	Adjointe MUNSTER
DISCHINGER Pierre	Maire MUNSTER
WIOLAND Marc	Adjoint MUNSTER
EBERSOHL Patricia	STOSSWIHR
TINGEY André	Délegué GUNSBACH
GEORGE Robert	METZERAL
BESSEY Thierry	Délegué SONDERNACH
BRESCHBUHL Philippe	Délegué SOULTZEREN
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale METZERAL
HUNZINGER Julien	Conseiller Municipal MUNSTER

Commission Environnement

TANNACHER Geneviève	Déleguée WIHR AU VAL
STEFFIN Laurent	Adjoint WIHR AU VAL
BURGARD Gabriel	Délegué WIHR AU VAL
CHAPOT Jean-Daniel	Délegué MUNSTER
MEYER Claude	Délegué SOULTZBACH LES BAINS
VALERIO Fabrice	Conseiller Municipal WASSERBOURG
STOECKLE Evelyne	Adjointe WASSERBOURG
GANGLOFF Alain	Délegué WASSERBOURG
GIANTI Roland	Délegué MUNSTER
LUTZ Audrey	Conseillère municipale MUNSTER
MARTIN Monique	Adjointe MUNSTER
DISCHINGER Pierre	Maire MUNSTER
GUILLAUME Cédric	Conseiller Municipal GRIESBACH
CARCO Stéphanie	SONDERNACH
TINGEY André	Délegué GUNSBACH
FRITSCH Charles	Délegué HOHROD
WEHREY André	Délegué BREITENBACH
BESSEY Thierry	Délegué SONDERNACH
SPENLE René	Délegué METZERAL
DEYBACH Heidi	Délegué SOULTZEREN
LAMBERGER Christian	SOULTZEREN
ZINGLE Bernard	Maire MITTLACH
HAUDY Daniel	CC SONDERNACH
SAUMON Maxime	CM HOHROD
MEYER Jean-Martin	1 ^{er} adjoint BREITENBACH
RIEHL Jean-Jacques	Adjoint STOSSWIHR

5.6. **Désignation au sein des organismes extérieurs – Commission consultative paritaire de l'énergie**

Point présenté par Pierre DISCHINGER

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin demande aux intercommunalités de désigner un représentant en vue de siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie qui vise à coordonner les actions relatives à la transition énergétique, garantir la cohérence des politiques d'investissement et faciliter l'échange de données

Le président fait un appel à candidature en vue de représenter la CCVM.

Monsieur Pierre DISCHINGER se porte candidat.

Après accord unanime des membres de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité, à main levée

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Pierre DISCHINGER représentant de la CCVM pour siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin.

POINT 6 – FINANCES

6.1. **Décisions modificatives 2020**

Points présentés par Daniel THOMEN

6.1.1. **Décision modificative N°4 du budget annexe Maison du Fromage 2020**

Le délégataire de la Maison du Fromage nous a informé lors d'une réunion de travail en date du 8 octobre 2020 de la situation compliquée de l'exploitation de l'outil compte tenu de la crise sanitaire : baisse de fréquentation, jauge réduite, coût des protocoles sanitaires à appliquer... Il est possible que certains titres de recettes émis ne soient pas acquittés, il est donc opportun de prévoir les provisions nécessaires pour faire face à un impayé.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative N°4 du budget annexe Maison du Fromage 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.2. **Décision modificative N°2 du budget annexe Centre Nautique Intercommunal 2020**

Compte tenu de l'annulation de certains stages en raison d'une faible participation, des crédits sont à prévoir pour permettre le remboursement. Par ailleurs, en raison de l'exonération accordée par le bureau du 7 novembre 2020 à l'exploitant du snack bar de la piscine, des crédits sont également à prévoir.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative N°2 du budget annexe Centre Nautique Intercommunal 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.1.3. **Décision modificative N°6 du budget Général 2020**

Compte tenu des 2 transactions immobilières des crédits sont à prévoir pour l'acquisition du terrain, la cession du bien... les opérations comptables sont retracés dans le cadre de la DM N°6 du budget général.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la décision modificative N°6 du budget Général 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.2. **Transport scolaire : création d'un tarif pour garde alternée**
Point présenté par Pierre DISCHINGER

Actuellement, la Région Grand Est est autorité organisatrice des transports et à ce titre, elle organise les circuits spéciaux de transport en bus pour les scolaires. Elle en délègue la gestion à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui assure notamment la facturation auprès de chaque lycéen usager de ce service. Dans ce cadre, la CCVM a délibéré le 27 septembre 2017 le tarif à appliquer pour un paiement trimestriel. Pour mémoire, la vallée est également desservie par des lignes régulières de bus. Les lycéens qui utilisent ces lignes payent l'abonnement trimestriel directement au transporteur.

Les évolutions sociétales conduisent à de nouvelles organisations de la cellule familiale, telles que la mise en place de plus en plus fréquente de la garde alternée de l'enfant, avec des répercussions sur l'utilisation du service de transport scolaire. La Région Grand Est prend en compte les demandes d'utilisation de deux lignes différentes de bus pour un même élève sur présentation impérative des justificatifs de garde alternée.

Il y a donc lieu de créer l'application d'un demi-tarif spécifique lorsque le lycéen en statut avéré de garde alternée sera utilisateur à la fois d'une ligne régulière et d'un circuit spécial au cours de son année scolaire.

Ces explications apportées,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 relative à la participation des lycéens aux frais de transport des lignes de transport scolaire déléguées à la CCVM,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE FIXER la contribution des élèves utilisant alternativement deux lignes de bus scolaires différentes, à savoir une ligne dite régulière et un circuit spécial, à 37,50 € par trimestre à compter de septembre 2020.

DE PRÉCISER que tout trimestre entamé est dû.

DE CHARGER M. le Président de réaliser toutes formalités utiles.

6.3. **Autorisation de déposer un dossier DETR équipement Espace France Services et approbation du plan de financement**
Point présenté par Norbert SCHICKEL

En vue de créer un espace d'accueil adapté à France Services, il est nécessaire de prévoir des aménagements dans les locaux qui nous sont mis à disposition par le conseil départemental ainsi que du mobilier et des équipements informatiques et bureautiques. Des aides sont possibles dans le cadre de la

Dotation d'équipement des territoires ruraux et certainement via le département du Haut Rhin, il est donc proposé de déposer un dossier à ce titre. Le budget nécessaire est de 20 000 € HT.

Plan de financement - Création d'un Espace France services : aménagement et équipements		
Dépenses	HT	
Travaux d'aménagement du bâtiment	5 500,00 €	
Equipements informatiques et de télécommunication	8 800,00 €	
Equipements mobiliers	5 700,00 €	
Total Dépenses	20 000,00 €	
Recettes	HT	Taux d'intervention
DETR	8 000,00 €	40%
Conseil départemental du Haut Rhin (demande en cours)	8 000,00 €	40%
Autofinancement CCVM	4 000,00 €	20%
Total Recettes	20 000,00 €	

Monsieur Angelo ROMANO réitère son opposition au désengagement de l'Etat. Monsieur Pierre DISCHINGER rappelle que les communes et la CCVM ont essayé de se battre pour le maintien des services publics de proximité, sans succès malheureusement. Aujourd'hui, il faut candidater pour que l'espace France Services n'aille pas s'implanter ailleurs dans le canton et qu'il n'y ait ainsi plus rien dans la Vallée.

Monsieur Angelo ROMANO souhaite qu'on communique sur notre opposition parce que les concitoyens ont l'impression que les élus ne font rien. Monsieur le Président invite la presse à relayer ce mécontentement.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un dossier DETR pour les équipements mobiliers, informatiques et bureautiques du futur Espace France Services et à réaliser toutes formalités utiles.

DE VALIDER le plan de financement des travaux d'installation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.4. **Autorisation de déposer un dossier DETR pour la vidéoprotection du centre nautique et approbation du plan de financement**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Dans le cadre de la sécurisation du site de la Piscine, une installation de vidéoprotection est à prévoir. L'option prévue dans le marché de restructuration du centre aquatique a été recalculée en fonction des besoins réels exprimés. Le montant du nouvel estimatif est de 19.500 € HT. Des aides sont possibles dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, il est donc proposé de déposer un dossier à ce titre pour une subvention à hauteur de 40% du montant estimé. Le reste à charge pour la CCVM serait donc de l'ordre de 11.700 € HT.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer un dossier DETR pour l'installation de vidéoprotection du centre nautique.

DE VALIDER le plan de financement des travaux d'installation.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.5. **Environnement – Avenant au contrat de reprise du verre**
Point présenté par Jean-François KABUCZ

La CCVM a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème F avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour la période 2018-2022. En application de ce contrat un contrat de reprise option fédération a été signé avec la société O-I MANUFACTURING pour le verre issu des points d'apport volontaire.

La société O-I MANUFACTURING a alerté la CCVM sur les difficultés économiques rencontrées suite à la crise sanitaire actuelle. Une situation très contrastée avec une collecte en hausse et une production en baisse significative a conduit à l'émergence d'excédents de verre par rapport aux capacités de recyclage de l'industrie verrière. La société O-I MANUFACTURING nous a fait part de ses difficultés à poursuivre le contrat de reprise dans les conditions économiques actuelles. Dans ce contexte compliqué, la société souhaite proposer une révision du prix de reprise du verre. Celui-ci sera de 13.21€/tonne pour l'ensemble des tonnages collectés sur le second semestre 2020 (contre 24,38€/tonne depuis le début de l'année). Pour 2021, le prix de reprise du verre sera actualisé trimestriellement, en prenant en compte les éléments de situation à date.

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si cette société a une taille importante, car elle devrait être en mesure d'absorber les coûts de stockage. Monsieur Jean-François KABUCZ précise que cette situation est due notamment à la forte baisse de la production viticole au niveau national, ce qui engendre une demande trop basse pour le marché du verre.

Monsieur Pierre DISCHINGER rappelle toutefois qu'il ne faut surtout pas arrêter de trier car l'évacuation des déchets ultimes coûte bien plus cher que celle des filières de tri. Monsieur Norbert SCHICKEL précise que c'est une situation conjoncturelle et qu'on peut espérer que la situation se rétablisse d'ici l'été prochain.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de reprise option fédération pour le verre avec la société O-I MANUFACTURING.

D'AUTORISER le Président à signer les avenants susmentionnés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 7 – ECONOMIE / TOURISME / DEVELOPPEMENT LOCAL

7.1. **Dispositif Régional de soutien aux centralités rurales**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

La Région Grand Est a mis en place une politique d'aide pour soutenir les centralités rurales et urbaines. En effet, certaines communes exercent, en milieu rural, des fonctions de centralité essentielles qui irriguent l'ensemble du territoire environnant. Ces bourgs, lorsqu'ils sont confrontés cumulativement à une perte de population et d'emploi sur plusieurs années, subissent une perte d'attractivité et de vitalité qui affecte tout le bassin de vie qui les entoure.

Les bourgs structurants en milieu rural retenus au titre de ce dispositif sont définis comme suit :

- la présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire selon la définition de l'INSEE,
- une population de moins de 8 000 habitants pour l'année 2013,
- l'appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants.

La Commune de Munster répond à ces critères.

Associant l'échelle intercommunale et favorisant la mutualisation des moyens de la commune et de l'EPCI, les projets soutenus doivent bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

La CCVM a missionné le cabinet Lestoux et associés pour réaliser une étude globale de redynamisation ou de développement de la centralité (ou équivalent) permettant la définition d'une stratégie.

Compte-tenu des enjeux du territoire, la stratégie de redynamisation proposée s'articule autour de 4 axes :

1. Conforter l'habitat et les équipements structurants en centralité
2. Accroître la dimension du parcours marchand et conforter les lieux de convivialité
3. Conforter le centre-ville comme lieu de rencontres
4. Conforter la complémentarité des espaces économiques

Chaque axe est décliné en fiches actions. Le programme d'actions présenté pour mettre en œuvre cette stratégie détaille des projets déjà élaborés ou des projets restant encore à construire ; Comme par exemple :

- La rénovation de la salle des fêtes de Munster,
- L'amélioration des conditions d'accueil des touristes par de nouveaux locaux pour l'office intercommunal de la Vallée de Munster,
- Proposer de nouveaux espaces de loisirs pour les habitants et les touristes au sein du centre aquatique,
- Mise en œuvre d'un programme de rénovation de l'habitat ancien et de résorption de la vacance dans le centre-ville,
- Réaménagement de la place du marché
- Résorption de « verrues » urbaines et paysagère
- Création d'un circuit de découverte dans la Ville
- Installation d'un espace retrait sur commande...

Considérant que les projets présentés bénéficieront à l'ensemble du bassin de vie dont Munster est le bourg structurant, à savoir les habitants de la CCVM,

Monsieur Patrick ALTHUSSER demande quelle est l'implication de la CCVM financièrement. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'établir une stratégie et des fiches actions pour qu'elles soient connues par les partenaires. Certains projets sont purement communaux, d'autres intercommunaux et l'implication de la CC dans un projet communal structurant pourrait également être imaginée. Madame Denise BUHL précise que la Région ne contractualise qu'au niveau des périmètres d'EPCI, c'est donc la raison pour laquelle la CCVM est porteuse de ce dispositif.

Messieurs Angelo ROMANO et Philippe BRESCHBUHL demandent que les projets ne soient pas concentrés sur Munster. Madame Denise BUHL répond que pour les projets des autres communes, nous

avons contracté le POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi), dispositif complémentaire au BMSR. Il convient d'avoir à l'esprit que les équipements structurants sont forcément implantés dans le bourg centre pour des raisons évidentes de fréquentation par le public. Elle annonce également qu'un nouveau dispositif est mis en place pour les communes de moins de 500 habitants.

Madame Monique MARTIN ajoute que les conseillers départementaux diffusent également de manière régulière des dispositifs d'aides.

Monsieur Jean-Daniel CHAPOT demande si la Région impose un délai de réalisation pour tous ces projets. Madame Denise BUHL répond ces projets doivent être réalisés à l'échelle du mandat.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la stratégie de redynamisation du bourg structurant centralité rurale du territoire de la CCVM, à savoir la Commune de MUNSTER.

DE VALIDER le programme d'actions présenté à ce titre et notamment les actions proposées par la CCVM.

DE CONFIRMER sa demande d'aide à la Région Grand Est au titre des investissements concourant à la redynamisation et au renforcement des fonctions de centralité, identifiés dans le cadre de la stratégie de redynamisation pour le projet de nouveaux espaces de loisirs au sein du centre aquatique intercommunal.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7.2. **Aire d'accueil des gens du voyage : Validation du principe de la participation financière de la CCVM sur le partage des frais d'études, d'investissement et de fonctionnement dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de grand passage sur le ban de Colmar**
Point présenté par Norbert SCHICKEL

Le Schéma Départemental des aires d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018 prescrit la réalisation d'une aire de grand passage au nord du Département. Afin d'échanger collectivement sur l'emplacement de cette aire et sur son mode de financement, plusieurs réunions se sont déroulées sous la présidence de M. le Préfet en présence des représentants élus des intercommunalités concernées par ce projet :

- Colmar Agglomération
- CC de la Région de Guebwiller
- CC du Pays Rhin Brisach
- CC du Pays de Ribeauvillé
- CC de la Vallée de Kaysersberg
- CC de la Vallée de Munster
- CC du Centre Haut Rhin
- CC du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux
- CC du Val d'Argent

Lors de la réunion du 12/07/2018, il a été convenu que le site situé à proximité de l'échangeur autoroutier de la Semm, sur le ban de Colmar, serait le plus adapté en vue d'aménager une aire de grand passage. Un accord de principe des intercommunalités présentes avait été donné sur la participation aux frais d'études, d'investissement et de fonctionnement répartie au prorata de la population.

Colmar Agglomération souhaite que les intercommunalités confirment leur position officiellement avant de s'engager dans la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président précise aux membres de l'assemblée qu'un courrier a été adressé à Colmar Agglomération afin d'obtenir une simulation de la quote-part de la charge financière de la CCVM tant sur la partie investissement estimé à 1.6 Millions d'€ Ht que sur la participation annuelle aux frais de fonctionnement. Il propose de confirmer dans un premier temps l'accord de principe de la CCVM1 à condition toutefois que l'ensemble des intercommunalités participe également au projet. Il conviendra de s'assurer que les charges d'exploitation puissent être supportées par le budget de l'intercommunalité et que les autres intercommunalités partenaires adhèrent également à la démarche.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT demande quelles sont nos obligations règlementaires. Monsieur Norbert SCHICKEL répond que nous avons la compétence aire d'accueil des gens du voyage depuis la révision statutaire de 2017-2018. Ici, on parle d'une aire de grand passage. Ceci ne nous dédouane pas d'avoir une aire d'accueil de proximité, dans l'hypothèse où la Ville de Munster venait à concentrer plus de 5 000 habitants.

Monsieur Alfred WEICK demande pourquoi ce n'est pas l'Etat qui finance cette aire d'accueil si c'est une demande qui émane du Préfet.

Monsieur Jean-Martin MEYER demande quelle sera la répartition des frais. Monsieur le Président répond que nous n'avons malheureusement pas d'information pour le moment. La compétence est toutefois intercommunautaire. Monsieur Gabriel BURGARD rétorque que le maire, du fait du non-transfert du pouvoir de police, reste seul responsable si un problème intervient dans une commune.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE FAVORABLE à la participation financière de la CCVM aux frais d'études, d'investissement et de fonctionnement de la future aire de grand passage à condition toutefois que l'ensemble des intercommunalités participe également au projet.

DE PRECISER que le partage des frais de cet équipement est réparti au prorata de la population de chaque intercommunalité.

7.3. Motion de soutien pour l'agriculture de montagne

Point présenté par Pierre DISCHINGER

MOTION DE SOUTIEN À LA RECONDUCTION DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE « AMÉLIORATIONS PASTORALES » et « MESURES AGRICULTURELLES ENVIRONNEMENTALES »

Depuis 1995, une politique de développement agricole à haute valeur environnementale a été mise en place sur la montagne vosgienne alsacienne au moyen de contrats agro-environnementaux élaborée en étroite collaboration avec État, Région, Départements, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Chambre d'Agriculture... Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont contractualisées pour une durée de 5 ans par les agriculteurs qui souhaitent développer une activité agricole adaptée aux différents types de milieux de la montagne.

Les améliorations pastorales (AP), sont quant à elles, un outil d'aménagement de l'espace et de développement agricole en montagne vosgienne, qui permet de recréer des espaces agricoles en luttant contre leur enrichissement et leur abandon. Outre l'accroissement des espaces de pacage bénéfique pour les petites exploitations agricoles de montagne, elles contribuent aussi à l'ouverture et la diversité des paysages et à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.

Ces deux outils sont souvent corrélés et ils ont été particulièrement utilisés avec succès sur notre versant alsacien de la montagne vosgienne. Ainsi, le GERPLAN de la vallée de Munster comporte des orientations de consolidation de l'agriculture de montagne et d'ouverture paysagère qui vont de pair. Les AP et les MAEC sont les outils incontournables mobilisés par les collectivités et les agriculteurs de la vallée de Munster pour atteindre ces objectifs.

Enfin, au-delà de ces aspects agro-environnementaux, la qualité paysagère de la vallée de Munster est un atout fondamental pour son économie touristique.

Or, les récentes décisions prises par l'Etat laissent craindre que tous les efforts portés collectivement depuis de nombreuses années pour privilégier une agriculture dynamique, durable et de qualité ne soient plus reconduits avec la même efficacité.

Les engagements 2015 des contrats MAEC étant arrivés à échéance en mai 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'Etat français a proposé une prolongation des engagements MAEC 2015 mais assortis **de certaines conditions**.

Certes, il faut saluer la volonté de poursuite du soutien des engagements MAEC 2015 et la possibilité de signer certains contrats sur 5 ans. Mais il convient d'une part que cette politique spécifique qui a porté ses fruits reste avant tout un travail collégial dans l'esprit de ses fondements d'origine. D'autre part, il serait peu cohérent, voire contreproductif, d'appliquer des conditions restrictives nouvelles alors que les volontés européennes comme françaises sont tournées plus que jamais vers ce type même d'agriculture raisonnée, soucieuse des impacts paysagers et environnementaux que les MAEC privilégient.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPUYER les démarches déjà engagées par d'autres collectivités et structures partenaires et d'être à leurs côtés pour défendre les points suivants :

- Que toute nouvelle exploitation avec nouveau numéro de pacage **puisse** souscrire la MAEC-SHP liée à un financement Etat-FEADER afin de soutenir les jeunes éleveurs qui s'installent en montagne, de ne pas discriminer les éleveurs en bio et de ne pas pénaliser injustement toutes les exploitations de montagne engagées dans des transmissions d'exploitations réalisées récemment ;
- Que toute nouvelle surface autre que celles déjà engagées en 2015 **puisse** être souscrite pour les mesures liées à un financement Etat-FEADER afin de poursuivre notamment le soutien aux secteurs ouverts dans le cadre des améliorations pastorales avec le soutien financier de l'Etat et des collectivités ;
- Que l'Etat **n'impose pas un plafonnement** de 10 000 €/an/exploitation pour les MAEC relevant de son financement, toutes MAEC confondues. Par contre et en fonction de l'enveloppe budgétaire évaluée après instruction des demandes d'engagements, que soit rediscutées des modalités de plafonnement à mettre éventuellement en application avec l'ensemble des partenaires au cours du 2^{ème} semestre 2020 ;
- Que le renouvellement pour la mesure MAEC-SHP engagée en 2015 avec un financement Etat **soit de 5 ans** (sachant qu'une probable clause de révision sera mise en œuvre lors de la réforme de la PAC).

7.4. ZAE Bel Air - Vente d'un lot à la SCI CASALI *Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Monsieur le Président rappelle que la CCVM est devenue compétente en 2017 en matière de zone économique et s'est substituée à la commune de Metzeral pour finaliser certains travaux de la zone bel air et commercialiser les lots restants. Les formalités de cession de la pleine propriété entre Metzeral et

la CCVM seront prochainement réalisées (avant le 31.12.2020), l'étude notariale ayant adressé un projet d'acte aux deux parties pour relecture.

La SCI CASALI souhaite faire l'acquisition d'un lot au sein de la ZA Bel Air pour son activité professionnelle de décapage par aérogommage. Ce lot représente une surface totale de 533.6 m². Il s'agit de la parcelle n°89/9 section AL lot n° 4 en rez-de-chaussée dans le bâtiment A de la copropriété. Le bien serait cédé, conformément à la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2018, à 100 € HT le m². Aussi, compte tenu de la surface du lot souhaité, le prix de vente serait de 53 360 € HT

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER le processus de vente en cours pour les parcelles suivantes au bénéfice de la SCI CASALI :

- Section AL Parcelle 89/9 d'une surface de 533.6 m² (lot 4)

DE PRENDRE ACTE du prix de vente à 53 360 € + TVA

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

7.5. **Acquisition de la parcelle sise Section 12 n°179/24 ZA HILTI à Munster auprès de la Ville de Munster : signature d'un acte administratif**
Point présenté par Norbert SCHICKEL

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER est compétente en matière de zones d'activités économiques suite à la loi NOTRe du 7 août 2015. Dans ce cadre, la CCVM a repris l'ensemble des engagements en cours contractés par les communes dans les ZA (marchés de travaux ou d'entretien de la voirie, baux en cours...).

Sur la zone Hilti, la Ville de MUNSTER, en qualité de propriétaire, disposait d'un bail emphytéotique conclu le 27 mai 2009 pour une durée de 60 ans sur la parcelle communale 179/24, section 12 d'une contenance de 105.12 ares avec la SCI CLELIX.

Par acte notarié du 28 octobre 2020, la Communauté de Communes a fait l'acquisition des bâtiments sur la parcelle, section 12 – 179/24 sis à MUNSTER et s'est acquittée de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique pour un montant de 275 000 €.

Cette transaction a entraîné de fait la résiliation du bail emphytéotique entre la commune de Munster et la société civile immobilière CLELIX.

Ainsi et à ce jour, la Ville est propriétaire de la parcelle section 12 – 179/24 et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster des bâtiments construits sur cette dite-parcelle.

Afin d'assainir cette situation juridique et de permettre à la CCVM de valoriser économiquement ce site, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'achat de la parcelle section 12 – 179/24 à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster au prix de 275 480 €.

Messieurs Norbert SCHICKEL et Pierre DISCHINGER remercient les services de la CCVM et de la Ville, ainsi que la Trésorerie pour leur support à l'achèvement de ce dossier. Ils soulignent que cela donne une belle perspective de développement économique pour la Vallée.

Monsieur Patrick ALTHUSSER demande si on a une idée du nombre d'emplois qui seront créés grâce à cette extension. Monsieur Pierre DISCHINGER répond que l'objectif est de doubler la production.

Ces explications apportées :

Vu l'avis de France Domaine en cours d'actualisation.

Considérant la délibération concordante de la Ville de Munster du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle, section 12 – 179/24 sis à MUNSTER pour un montant de **275 480 €** à la Ville de Munster

DE PRECISER que l'acquisition se fera via un acte administratif

DE PRECISER que les frais liés à la résolution du bail avec la SCI Clelix (acte notarié, enregistrement, etc.) seront refacturés à la Ville de Munster via un titre de recettes

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte administratif et à réaliser toutes formalités utiles.

7.6. **Cession d'une parcelle ZA Munster – Rue Hilti à Munster en vue du développement de la Sté ELAG Emballages**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Implantée à Munster, la société Elag Emballages est spécialisée dans la fabrication et la distribution de sachets flexibles étanches, la fabrication de pochettes serviettes, ainsi que la fabrication de sachets pour la restauration, le take-away, les compagnies aériennes et l'industrie. Cette société ancrée dans la vallée depuis une trentaine d'années est en pleine croissance et cherche à se développer, à ce titre, elle est intéressée par la parcelle dont la CCVM est récemment devenue propriétaire sur Munster – section 12 – parcelle 179/24.

Ces explications apportées :

Vu l'avis des domaines en cours d'actualisation, les tarifs habituellement pratiqués dans le secteur, l'indemnité de résiliation acquittée ainsi que le montant versé à la Ville de Munster pour l'acquisition du foncier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER les processus de vente en cours ci-dessus dans la commune de Munster - Parcelles SECTION 12 /N° 179/24 d'une contenance de 105.12 ares à la SCI Elsaesser

Il est précisé que l'acte devra faire mention de :

- *De la condition suspensive suivante : sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la réalisation du bâtiment souhaité par la société pour son développement. L'acquéreur dispose d'une faculté de renonciation à la clause suspensive.*
- *Un droit de préférence au profit de la CCVM d'une durée de 8 ans en cas de revente, étant précisé que ce droit de préférence ne s'applique pas aux cessions de parts sociales au sein du groupe Elsaesser et de la famille Elsaesser.*

DE PRENDRE ACTE du prix de vente à 550 000 € hors TVA sur marge et hors frais de notaire.

DE PRECISER que la vente sera faite au profit de la SCI Elsaesser et que le prix de vente sera remis à la CCVM.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

7.7. **Maison du Fromage de la Vallée de Munster**

7.7.1. **Rapport d'activités 2019 de la Maison du Fromage**
Point présenté par Denise BUHL

Dans le cadre de la délégation de service public, annuellement, un rapport d'activité doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante pour lui permettre de suivre et de contrôler à la fois la délégation de service public relative à l'exploitation de la Maison du Fromage.

En effet, l'article L 1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ces explications apportées,
Vu l'examen de ce rapport,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire en charge de la délégation de service public de la Maison du Fromage.

7.7.2. **Avenir de la Délégation de Service Public : Gestion de la Maison du Fromage**
Point présenté par Denise BUHL

Par délibération du 27 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du site agro touristique de la Maison du Fromage de la Vallée de Munster

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre en vue de la passation de la convention de délégation de service public.

Au terme de la procédure, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 25 janvier 2017, le choix de la SAS Maison du Fromage de la vallée de Munster comme délégataire de service public pour l'exploitation du complexe agro touristique de la Maison du Fromage. L'exploitation a débuté le 1^{er} février 2017 et doit prendre fin le 31 janvier 2025 (8 ans).

En 2017, 2018, la SAS n'est pas parvenue à atteindre l'équilibre économique et financier escompté. En 2019, un résultat positif a été constaté moyennant une réduction maximale des frais de fonctionnement et de personnel. Toutefois, le confinement printanier et automnal en 2020 en raison de la crise sanitaire vient anéantir les espoirs d'atteindre l'équilibre financier espéré.

Monsieur Patrick ALTHUSSER demande s'il faudra repasser par une procédure de Délégation de Service Public. Monsieur le Président précise qu'il faudra réfléchir à la forme de gestion future.

Monsieur Jean-François WOLLBRETT pense qu'il s'agit d'un deuxième échec et qu'il faut trouver une solution pour que la troisième tentative soit la bonne. Peut-être réfléchir si une scission du musée, de la boutique et du restaurant ne serait pas préférable.

Monsieur le Président répond qu'une nouvelle page est à écrire suite à cette crise sanitaire. Il rappelle par ailleurs qu'il faut bien faire le distinguo entre la Maison du Fromage et la Laiterie de la Vallée de Munster qui, elle, se porte très bien : de bons produits, des filières de distribution qui s'étoffent et qui est en recherche d'approvisionnement complémentaire en lait local.

La résiliation amiable de la DSP est la conséquence des circonstances économiques liées à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, ces explications apportées :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager des négociations avec la SAS Maison du Fromage pour envisager la résiliation amiable de la DSP.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.8. **Cheminement doux Rue Hilti – Approbation du bilan de clôture définitif**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Monsieur Norbert SCHICKEL, expose qu'afin de valider la clôture de l'opération concernant la réalisation du cheminement doux reliant les zones d'activité de Munster au cœur de ville, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Ville de Munster, il convient de présenter le bilan final de l'opération et de délivrer le quitus.

Par délibération du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet « rue Hilti » à la commune de Munster dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

À ce jour, les travaux étant achevés, conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la Ville de Munster demande quitus de sa mission.

Le bilan de clôture du mandat présenté par la Ville fait apparaître un coût définitif à 322.747,76 € TTC pour les travaux et 34.542,48 € de frais annexes dont 17.285,05 € TTC de frais de MOE, soit un total TTC de 357.290,24 € TTC.

La part revenant à la charge de la CCVM avait été estimée à 66.000 € TTC. Elle s'élève finalement à 62.212,29 € TTC, dont 56.872,86 € TTC de travaux et 5.339,43 € TTC de frais annexes. Par décision du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2019, un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre déléguée permettant le versement d'une avance de 15.000 euros à la Ville de Munster a été signé.

Pour solder cette convention de mandat, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster versera à la Ville de Munster la somme de 47.212,29 € TTC pour le solde des travaux. En parallèle, la Ville de Munster reversera à la CCVM la part de subventions afférente à la liaison douce pour un montant de 27.855,16 €.

Monsieur Pierre DISCHINGER ajoute que la société ELAG s'est également engagée à céder une partie de son terrain pour permettre la liaison entre la piste cyclable le long de la Fecht et la voie douce nouvellement créée.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER le Président à délivrer le quitus à la Ville de Munster du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du cheminement doux reliant les zones d'activité de Munster au cœur de ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir entre la Ville de Munster et la CCVM soldant la convention de mandat.

POINT 8 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

8.1. ***Motion pour le Centre de Soins infirmiers*** *Point présenté par Bernard REINHEIMER*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'apporter son soutien au centre de soins infirmiers via une motion.

Il rappelle qu'anciennement appelés dispensaires, les centres des soins infirmiers sont des structures de proximité de premier recours, ils dispensent sur prescription médicale ou hospitalière des soins infirmiers en centre et/ou à domicile. Ouverts à tous, quel que soit l'âge, les soins à pratiquer, la pathologie, les centres de santé infirmiers sont gérés par des organismes à but non lucratif, ils pratiquent le tiers payant et s'engagent à respecter les tarifs conventionnés. Ils ont ainsi plusieurs missions de service public :

1. Apporter des soins à domicile
2. Porter des actions de prévention
3. Accueillir des stagiaires infirmiers dans le cadre de leur formation

Les CSI travaillent en partenariat avec l'hospitalisation à domicile, assurent les soins suite à des retours à domicile après hospitalisation, participent au maintien à domicile des personnes âgées, coordonnent leur action avec les médecins du secteur.

Les infirmières et infirmiers employés par les CSI sont des salariés rémunérés par les associations gestionnaires. Le financement des CSI est assuré par les caisses primaires d'assurance maladie via les actes infirmiers et une subvention annuelle qui rémunère les missions de service public.

Actuellement 45 CSI sont actifs en Alsace, ils prennent en charge environ 22.000 patients. Le recrutement d'infirmières et d'infirmiers est difficile depuis plusieurs années. Les annonces faites dans le cadre de la pandémie actuelle et les décisions prises suite au Ségur de la santé ont brutalement accéléré les problèmes de recrutement : départ vers les hôpitaux et les EHPAD suite à la revalorisation des salaires de 183€ net par mois et au versement de la prime COVID de 1500€, le secteur du domicile ayant été exclu de ces 2 mesures. Cette situation discriminatoire pèse sur la motivation des équipes et les recrutements.

Les centres de santé infirmiers sont concernés par la lutte contre le COVID tout comme les autres établissements (hôpitaux, EHPAD...). Les soignants des CSI prennent en charge les malades en premier et dernier recours, au domicile et dans les salles de soins proches des domiciles, avant ou après la réanimation.

Les soignants et tous les personnels ont été exposés, pour certains malades, hospitalisés, certains aux portes de la mort. Malgré cela, les CSI ont continué leur mission non-lucrative, en silence, sans aucune revendication.

Les conséquences concrètes des décisions discriminatoires qui ont été prises se font déjà sentir sur le terrain :

- Certains centres ne peuvent plus répondre à la demande faute de personnel suffisant

- Il sera impossible de prendre en charge les malades qui sortiront de l'hôpital dans les prochaines semaines (les séjours à l'hôpital sont le plus court possible, le taux d'occupation étant très haut et les risques de contamination grand)
- Sans revalorisation des salaires, c'est la mort des CSI faute de pouvoir recruter du personnel.

Le centre de santé infirmier de Munster assure avec 10 infirmières sur les communes de Munster, Eschbach, Luttenbach, Breitenbach, Stosswihr, Hohrod et Sultzzen environ 2/3 des soins à domicile. Suite à une démission, 2 arrêts de maladie et 1 accident du travail, la poursuite des soins ces dernières semaines n'a été possible qu'en faisant appel à nos retraitées et à l'implication de l'équipe en place.

Si les difficultés actuelles perdurent, le CSI de Munster est menacé de disparition. Aucune structure présente dans le secteur n'est en mesure de prendre le relais auprès des patients. Les sorties d'hospitalisation deviendront problématiques.

Nous demandons à nos dirigeants de mettre fin immédiatement aux discriminations subies par les intervenants du soin à domicile en mettant en place les ressources nécessaires et pérennes nécessaires au maintien des soins sur les territoires.

Monsieur Angelo ROMANO trouve désolant qu'on n'arrive pas à recruter dans ces domaines. Monsieur Daniel THOMEN précise qu'ils ont été oubliés dans le plan SEGUR et n'ont malheureusement pas bénéficié des revalorisations de salaire. Les infirmiers ont donc préféré se tourner vers le milieu hospitalier.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPORTER son soutien au centre de soins infirmiers via cette Motion de soutien.

8.2. **Motion – Présence de la Vallée de Munster dans la presse régionale quotidienne** *Point présenté par Norbert SCHICKEL*

Malgré les multiples réclamations auprès de la Rédaction du journal des Dernières Nouvelles d'Alsace, nous déplorons le manque de couverture et de relais des actualités de la Vallée de Munster.

Depuis la fusion des directions des éditions emblématiques alsaciennes « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » et « L'Alsace », le territoire de la Vallée de Munster souffre d'un manque de visibilité certain dans les différentes parutions.

De « Vallée de Munster », nous avons connu « Munster et sa vallée » puis aujourd'hui « Colmar et environs ». Outre la dénomination peu claire de la page dédiée au territoire, nous rencontrons de grandes difficultés à mobiliser les journalistes sur nos actions locales et nous ne pouvons que constater, à regret, que les articles des correspondants investis sont réduits et dénués de sens. S'ajoute à cela les communiqués non diffusés, tardivement ou de façon aléatoire ne favorisant pas la clarté des informations de service public données aux lecteurs.

Nous nous interrogeons sur les choix éditoriaux et la priorisation de diffusion des informations locales au vu des rédactions trop éloignées du terrain.

A ce jour, et malgré les promesses d'efforts pour valoriser les territoires, dont celui de la Vallée de Munster, nous ne constatons aucun changement. Le manque d'équité de traitement entre les secteurs est toujours présent et cela n'est pas tolérable pour la presse quotidienne régionale se voulant informative et neutre dans le traitement de l'actualité.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER la motion pour une meilleure présence des actualités de la Vallée de Munster dans la presse quotidienne régionale.

8.3. Divers

Service Public – Information sur la performance du recouvrement de la Trésorerie de Munster

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une information relative au taux de recouvrement des titres émis par la CC, cette année encore, le taux de recouvrement de la trésorerie de Munster est exceptionnel avec 99.86% de recouvrement (99.98% en 2019). Le président tient à remercier l'ensemble des agents de la trésorerie de Munster qui déploient des efforts importants dans cette mission de recouvrement. La fermeture de la trésorerie, programmée à l'horizon 2022, se traduira de manière certaine par une dégradation des résultats de recouvrement et une hausse des admissions de non-valeur. Monsieur le Président souligne que les performances de recouvrement se retrouvent également au niveau des recettes communales.

Prochaines réunions :

Réunion de Bureau le 01/12/2020 à 18h30

Réunion Conseil Communautaire le 15/12/2020 à 18h30

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion aura lieu le mardi 15 décembre 2020.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 50.